



CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre, d'une part,

La Ville de Dijon (France), représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016,

Et, d'autre part, la Ville de Guimarães (Portugal), représentée par Monsieur Domingos BRAGANCA, Maire en exercice.

Préambule

- S'inscrivant dans le cadre des échanges au sein de l'Union européenne visant à donner naissance à un espace économique, humain et de sécurité commun ;
- Compte tenu des liens traditionnels d'amitié entre Dijon et Guimarães et leur aspiration mutuelle à travailler à l'unisson au profit de leurs villes et nations affirmés dans la Charte d'amitié signée le 10 juin 2011 ;
- Rappelant la légitimité de l'action internationale des collectivités locales et la possibilité pour elles de conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères ;
- Convaincues du rôle essentiel de la coopération décentralisée en matière de développement économique, social, culturel et environnemental, à court, moyen ou long terme ;

Dijon et Guimarães affirment, en favorisant le rapprochement entre les territoires et les peuples, la compréhension et l'ouverture à des cultures différentes, leur volonté de s'associer et de développer un partenariat bilatéral dans de nombreux secteurs tels que l'économie, la culture ou le tourisme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle génération de partenariat à travers la construction de relations thématiques entre Dijon et Guimarães, au service du développement des territoires.

Article 2 – Axes d'orientations 2016 – 2020

Les axes d'orientations définis conjointement par les partenaires sont les suivants :

- **Développement économique** : affirmer et développer une coopération économique entre les deux villes dans le cadre de rencontres régulières entre les entreprises et les acteurs du territoire : chambre de commerce, établissement d'enseignement supérieur et professionnel. Organisation d'événements pour la promotion des entreprises et des filières d'activité.

- **Attractivité et rayonnement des territoires**, à travers la promotion des savoir-faire des deux villes, par la mobilisation des établissements d'enseignement, le réseau associatif et l'intensification des échanges entre les collectivités.
- **Culture** : intensification des échanges culturels, organisation de manifestations artistiques variées : expositions, spectacles... Relier de façon plus permanente les événements culturels importants entre les deux villes.
- **Education et jeunesse**, avec la promotion régulière des échanges bilatéraux de jeunes, la mise en place d'activités ou d'événements éducatifs particuliers pour les étudiants et lycéens. Mobilisation des établissements d'enseignement supérieur en d'enseignement professionnel en particulier dans le secteur de l'Hôtellerie et la Restauration.
- **Partage d'expérience de gestion des communes** : échanges d'expériences dans divers domaines, notamment le domaine de la **biodiversité** et du développement durable. Soutien à la candidature de Guimarães pour le Label Ville Verte.
- **Appui aux politiques publiques innovantes** et renforcement des capacités en matière de gestion des collectivités territoriales dans une logique de développement durable.
- **Participation active des territoires**, à savoir des habitants, des entreprises, des établissements publics et des organismes représentant la société civile permettant la création de liens durables entre les deux villes. Créer et dynamiser des actions concrètes de coopération entre les deux villes, dans une perspective de rapprochement des populations et des cultures, avec l'appui des programmes communautaires.

Article 3 – Partenariat

Les deux collectivités s'accordent :

- sur la possibilité d'associer des institutions ou organismes compétents selon le domaine d'intervention de la coopération, en fonction des projets réalisés. La recherche d'une complémentarité des initiatives de coopération doit être menée avec l'ensemble des partenaires locaux, régionaux, nationaux, internationaux de Dijon et Guimarães.

- pour mettre en œuvre, dans une démarche participative, différentes actions d'information, de concertation et de collaboration utiles à la mise en place d'échanges et impliquant la société civile.

Article 4 – Financement

Le budget de chacune des actions est arrêté d'un commun accord entre les deux partenaires et fera l'objet d'une convention spécifique. Tous les projets définis devront impliquer une participation financière des partenaires dans la limite de leurs possibilités.

Ils pourront faire l'objet de recherche de cofinancements extérieurs auprès des instances gouvernementales, multilatérales des deux pays.

Pour les frais de déplacements et de séjours, le principe des coûts partagés sera appliqué : frais de transport international assurés par le partenaire se déplaçant, frais de séjour pris en charge par le partenaire accueillant.

Article 5 – Modalités pratiques

Selon les nécessités des programmes, et dans le cadre de la délibération visée ci-dessus, des déplacements d'élus et de techniciens des domaines de coopération concernés seront organisés entre Dijon et Guimarães.

Les projets et actions prévus pour la réalisation de ces programmes nécessiteront notamment la mobilisation des agents des collectivités. Ces agents devront être mis en mesure d'assurer leur mission dans de bonnes conditions par la collectivité employeuse.

Article 6 – Évaluation

Une évaluation annuelle des programmes sera effectuée sur la base d'indicateurs définis en commun et pourra faire l'objet d'une communication aux instances délibérantes. Une évaluation de l'ensemble du programme sera également réalisée avant le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable par délibération des parties concernées.

Fait à _____, le _____, en six exemplaires.

Le Maire de Dijon,

Le Maire de Guimarães,

François REBSAMEN

Domigos BRAGANCA